UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DAJI/SAI/DLH/TL/GC/n°2024-2025-19

Conseil académique en formation restreinte (CAcR)

Arrêté de composition

Formation paritaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et assimilés (formation à 30)

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, L. 952-6, L. 952-24 et D719-21 ;
- Vu le décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de composition du Conseil académique en formation restreinte, formation compétente à l'égard des professeurs des universités et assimilés, n°2023-2024-26 en date du 16 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° SG/2024-038 du 12 mars 2024 portant nomination du Professeur Jacques COMBY, Administrateur Provisoire de l'Université de La Réunion ;

Considérant le départ à la retraite au 1er septembre 2024 de Monsieur COMBEAU Yvan, membre élu de la CR du Collège A, secteur LSHS, et de son remplacement par la suivante de liste Madame SYLVOS Françoise, membre élue de la CR du Collège A ;

ARRÊTE

Article 1er : Collège des professeurs des universités et assimilés

Secteur DEG

Monsieur	CUCCHI Alain
Madame	MARTEAU-PETIT Mireille
Monsieur	SMAOUI Hatem

Secteur LSHS

Madame	DUBOIN Corinne
Monsieur	IDELSON Bernard
Monsieur	MARIMOUTOU Jean-Claude Carpanin
Madame	PENNOBER Gwenaëlle
Madame	SYLVOS Françoise

Secteur ST

Monsieur	BOYER Harry
Monsieur	KODJA Hippolyte Hugues
Madame	MORILLON Marianne
Monsieur	REYNAUD Bernard
Siège vacant	

Secteur SANTÉ

Monsieur	MEILHAC Olivier
Madame	RIQUEL Line

Article 2 : Collège des maîtres de conférences HDR et assimilés

Secteur DEG

Madame	KUHN Céline

Secteur LSHS

Madame	SAAYMAN Sandra

Secteur ST
Monsieur KADJO Jean-Jacques
Madame MAGALON Hélène

Secteur SANTÉ
Monsieur HOARAU Jean-Jacques

Article 3 : Collège des autres maîtres de conférences et assimilés

Secteur DEG
Monsieur BARRUÉ-BELOU Rémi
Madame CAMELIS Christèle

Secteur LSHS
Madame ALMAR Nathalie
Monsieur GARAN Frédéric
Madame VAUGIEN-CHEUNG-HOI-PING Martine
Siège vacant

Secteur ST
Monsieur CADERBY Teddy
Monsieur CUBIZOLLES Sylvain
Madame PENIN Lucie Marie Anne

Secteur SANTÉ
Madame ROBERT DA-SILVA Christine

Article 4 : Présidence du Conseil académique en formation restreinte

Conformément à l'article 20 des Statuts de l'Université, dans le cas où, le Président du Conseil académique ne préside pas le Conseil académique en formation restreinte, celui-ci est présidé par le Président de l'Université dans le respect des conditions fixées par le Code de l'éducation.

À défaut, ou à sa demande, le Président de l'Université désigne un représentant des professeurs et personnels assimilés élu du Conseil académique, pour présider le Conseil académique restreint.

La désignation du Président du Conseil académique en formation restreinte est effectuée pour une durée définie par le Président et qui ne peut excéder la durée de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président du Conseil académique en formation restreinte désigné ci-dessus, le Conseil académique en formation restreinte est présidé par le Président de l'Université.

Si ce dernier ne peut statutairement pas présider cette instance, et faute de désignation d'un Président conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, le Conseil académique restreint est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le Président du Conseil académique restreint à voix délibérative. Il a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Article 5 : Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2024

Professeur Jacques COMBY

Administrateur provisoire
de l'Université de La Réunion